



## AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE PSYCHOTHÉRAPIE

Bénéficiaire :

Adresse :

N° d'affiliation :

N.I.S.S. :

### Conditions d'intervention

*Notre mutualité accorde une intervention de 10,00 EUR (20,00 EUR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) par séance de psychothérapie chez un licencié en psychologie qui est enregistré auprès de la Commission des psychologues.*

*Elle est limitée à 6 séances (8 séances à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) par année civile et par bénéficiaire.*

*Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire.*

*Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.*

### A compléter par le psychologue

***Je soussigné, ..... déclare être licencié en psychologie et être enregistré auprès de la Commission des psychologues.***

Date	Montant	Signature + cachet du psychologue